

PETR - UCCSA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
2015

Ferme du Ru Chailly – 02650 FOSSOY
Tél : 03.23.71.68.60 - Fax : 03.23.71.65.55

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2015 – PETR - UCCSA

SOMMAIRE

1-DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 15 Janvier 2015 :

- Cotisations 2015 des Communautés de Communes au fonctionnement de l'UCCSA p. 6
- Organisation du COFOSA p. 6
- USESA : Révision des loyers p. 7
- Glob'Art : Renouvellement et révision des loyers p. 7
- Conseil Régional de Picardie : demandes de subventions 2015 p. 8
- Festival de Musique en Omois 2015 p. 8
- Prestataire entretien chauffage et plomberie p. 9
- Décision modificative n° 7 p.10
- Transfert du CLIC et de la MAIA à Château-Thierry p.10

Séance du 4 Juin 2015 :

- Organisation de formation Certiphyto p.11
- Choix du prestataire pour l'organisation de formation Certiphyto p.11
- Renouvellement du poste de pilote MAIA en détachement p.12

Séance du 12 Octobre 2015 :

- Poste d'Assistante LEADER : modification du temps de travail p.13
- Convention de dématérialisation des actes administratifs et budgétaires p.13
- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive p.13
- Convention de partenariat avec le CNFPT p.14
- Achat d'un logiciel ACCESS pour la MAIA p.14
- Décision modificative n° 1 p.15

Séance du 14 Décembre 2015 :

- Cotisations des Communautés de Communes au fonctionnement du PETR – UCCSA p.15
- Conseil Régional de Picardie : demandes de subventions 2016 p.15
- Adhésion au Contrat Global d'Actions des bassins-versants du Surmelin et Petit Morin p.16
- Renouvellement de la convention pour la fauche des parcelles à la ferme du ru Chailly p.17
- Convention de mise à disposition de la Trame Verte et Bleue au format SIG p.17

- Organisation des Ateliers du Patrimoine	p.17
- Organisation des Classes du Patrimoine	p.18
- Formations BAFA et BAFD : répartition des prestations Enfance et Jeunesse CAF et MSA 2013	p.19
- Tarifs 2016 de l'hébergement et des locations de salles	p.21
- Tarifs 2016 de la Brigade Verte	p.22
- Location de la scène : tarifs 2016	p.22
- Vente de la scène	p.23
- Restauration et blanchisserie de l'accueil de groupes 2016 et 2017	p.23
- Entretien annuel du chauffage et de la plomberie	p.24
- Festival de Musique en Omois 2016 : choix du prestataire	p.25
- Fin des tarifs réglementés de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 kVA	p.25
- Ligne de trésorerie	p.26
- Ouverture de crédits en investissement	p.26
- Décision modificative n° 2	p.27
- Inventaire : ajustement actif et passif	p.27
- Décision modificative n° 3	p.28

2- DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 Février 2015 :

- Maison du Tourisme du Sud de l'Aisne : Demande de classement en catégorie II p.28
- Partenariat avec la CCRCT pour le développement sur le sud de l'Aisne du projet « alimentation durable » p.29
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe p.29
- Aide à la préparation de la prochaine candidature 2014-2020 p.30
- Débat d'Orientation Budgétaire 2015 p.30

Séance du 26 Mars 2015 :

- Maison du Tourisme du Sud de l'Aisne : Convention d'objectifs 2015 p.31
- Affectation du Résultat 2014 et approbation du compte de gestion p.32
- Création d'un poste de Coordination « Enfance Jeunesse » au grade d'Attaché Territorial p.33
- Partenariat pour la mise en réseau des nouvelles activités périscolaires mises en œuvre sur le Sud de l'Aisne p.34
- Charte jardinerie « jardiner en préservant sa santé et l'environnement » p.35
- Renouvellement du contrat de location d'un véhicule p.36
- Budget Primitif 2015 p.36

Séance du 29 avril 2015 :

- Candidature LEADER de l'UCCSA p. 37
- Candidature TEPcv de l'UCCSA p. 38

Séance du 18 Juin 2015 :

- Maison du Tourisme : dénomination de la destination touristique du sud de l'Aisne p.39
- Approbation du SCoT du PETR – UCCSA p.40
- Nouveau logo PETR – UCCSA p.41
- Mise en place d'un Comité de suivi SCoT pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT p.42
- Contrat Territorial d'Objectifs p.43
- Convention de financement TEPcv p.44
- Convention GéoPicardie p.44
- Désignation d'un titulaire de la licence entrepreneurs de spectacles vivants p.46
- CLIC : renouvellement du Contrat Unique d'Insertion p.46
- Création d'un poste de Rédacteur en promotion interne p.47
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en avancement de grade p.48
- Création d'un poste d'Attaché en promotion interne p.49
- Avenant n°2 : dématérialisation des actes administratifs et budgétaires p.50

Séance du 15 Octobre 2015 :

- Projet de Territoire PETR – UCCSA	p.50
- Statuts PETR – UCCSA	p.51
- Maison du Tourisme du Sud de l’Aisne : tarifs Taxe de séjour 2016	p.52
- Maison du Tourisme du Sud de l’Aisne : appel à cotisations 2016-02-02	p.54
- Demande de subvention au Fonds Régional pour l’Environnement et la Maîtrise de l’Energie (FREME) dans le cadre du Programme Air Climat Ressources Energie Territoire sur 3 ans (PACRET)	p.54
- Festival de Musique en Omois	p.55
- Création d’un 3 ^{ème} poste de Gestionnaire de cas	p.56

1- DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 15 JANVIER 2015

OBJET : COTISATIONS 2015 DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DE L'U.C.C.S.A

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu la population légale en vigueur au 1er janvier 2015 (RGP 2012),

Vu les 74 889 habitants recensés sur l'ensemble des Communautés de Communes,

Vu la subvention de la CARSAT concernant le CLIC qui n'est plus maintenue depuis 2013,

Les membres du Bureau de l'U.C.C.S.A décident à l'unanimité :

- de porter la cotisation 2015 des Communautés de Communes à hauteur de 6,30 € par habitant qui se déclinent comme suit :
 - o 6,00 € pour le fonctionnement de l'UCCSA sous réserve d'une modification lors de l'élaboration du budget
 - o 0,30 € pour le fonctionnement du CLIC
- de solliciter les collectivités par trimestre

OBJET : ORGANISATION DU COFOSA

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

L'UCCSA organise au COFOSA un espace dédié à la valorisation du Territoire, de ses projets d'avenir, de ses savoir-faire avec l'organisation d'animations diverses.

Les membres du Bureau de l'UCCSA acceptent à l'unanimité :

- d'organiser le COFOSA chaque année
- de régler toutes les dépenses afférentes à cette organisation
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier

OBJET : USESA : REVISION DES LOYERS

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2007 visant à accepter la location de l'USESA à la ferme du ru Chailly,

Vu l'indice de référence des loyers (Source INSEE) au 15 janvier 2015,

Les membres du Bureau de l'UCCSA décident à l'unanimité :

- de fixer le montant du loyer révisé à 933,81 € au 1^{er} mars 2015, (Indice de référence : 4^{ème} trimestre 2014 soit + 0,37 %),
- d'accorder une réduction de 50 % sur les locations de salles,
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte de l'UCCSA, les documents relatifs à cette location.

OBJET : GLOB'ART : RENOUVELLEMENT ET REVISION DES LOYERS

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu la délibération en date du 19 mars 2009 visant à accepter le contrat d'occupation avec Didier DUGAND (Glob'Art Communication) à la ferme du ru Chailly,

Vu la fin du bail au 31 mars 2015,

Vu l'indice de référence des loyers (Source INSEE) au 15 janvier 2015

Les membres du Bureau de l'U.C.C.S.A acceptent à l'unanimité :

- de renouveler le bail professionnel avec Glob'Art pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2015.
- de fixer le montant de l'indemnité d'occupation révisée à 241,54 € au 1^{er} avril 2015 (Indice de référence : 4^{ème} trimestre 2014 soit + 0,37 %),
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte de l'UCCSA, les documents relatifs à cette location

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2015 AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu le soutien financier proposé par le Conseil Régional de Picardie pour l'ingénierie locale,

Vu les actions menées par l'UCCSA concernant l'animation des réflexions stratégiques et prospectives et la mise en œuvre de projets locaux qui s'inscrivent dans les priorités régionales (et/ou européennes),

Les membres du Bureau de l'U.C.C.S.A décident à l'unanimité de :

- solliciter les subventions du Conseil Régional de Picardie en 2015 avec un démarrage anticipé au 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre pour les postes suivants :

A hauteur de 50 % :

- * Direction U.C.C.S.A
- * Assistante du Conseil de Développement
- * Chargé de mission SCoT (1/2 ETP)

A hauteur de 15% :

- * Chargé de mission LEADER

et autorisent le Président à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.

OBJET : FESTIVAL DE MUSIQUE EN OMOIS 2015

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Le Festival « Musique en Omois » apporte un rayonnement culturel sur le Pays du Sud de l'Aisne et propose des soirées estivales festives à ses habitants. Son organisation est un travail collectif qui développe les relations et la coopération entre les différentes collectivités territoriales du Pays,

Vu la volonté des délégués de l'UCCSA de reconduire le Festival Musique en Omois pour 2015,

Les membres du Bureau de l'UCCSA décident à l'unanimité :

- de confier l'organisation du Festival Musique en Omois 2015 à Cé Comm Ça, pour un coût total maximal de 14 500 €
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte de l'UCCSA, toutes les conventions nécessaires à l'organisation du Festival Musique en Omois 2015,
- de régler toutes les factures afférentes,
- de solliciter :
 - o Une subvention aux collectivités pour les dépenses artistiques (cachet, technique, frais d'accueil des groupes) de l'événement organisé sur leur territoire :

*Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 3 500 € TTC

*Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie : 3 500 € TTC

*Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry : 3 500 € TTC

*Communauté de Communes du Tardenois : 3 500 € TTC

*Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon : 3 500 € TTC

- Les Co-financeurs identifiés dans le budget prévisionnel
- d'accepter le budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Artistique	40 500 €	Conseil Régional	7 500 €
<i>Prestations artistiques</i>	<i>18 000 €</i>	Conseil Général	6 500 €
<i>Prestations techniques</i>	<i>19 500 €</i>		
<i>SACEM</i>	<i>2 000 €</i>		
Croix Rouge	1 000 €	EPCI et communes	25 000 €
Coordination / Gestion	15 100 €		
<i>Coût de prestation</i>	<i>14 500 €</i>		
<i>Frais de déplacement</i>	<i>600 €</i>	Partenaires	5 500 €
Communication	5 800 €	Consignes gobelets	1 500€
<i>Supports</i>	<i>1 300 €</i>		
<i>Distribution</i>	<i>3 000 €</i>		
<i>Publicité</i>	<i>1 500 €</i>	UCCSA	19 200 €
Divers	3 800 €		
<i>Divers (draps, repas, etc.)</i>	<i>3 800 €</i>		
TOTAL DEPENSES	65 200 €	TOTAL DEPENSES	65 200 €

OBJET : PRESTATAIRE ENTRETIEN CHAUFFAGE ET PLOMBERIE

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu le contrat de maintenance de chauffage et de plomberie de la ferme du ru Chailly,

Vu les différents devis reçus,

Les membres du Bureau acceptent :

- la proposition de l'entreprise Franck CARETTE pour un montant de 876,00 € TTC pour une durée d'un an,
- de régler les prestations d'entretien annuelles et les réparations ponctuelles concernant les équipements de chauffage et de plomberie,

et autorisent le Président à signer le contrat d'entretien et toutes les pièces afférentes au dossier.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 7

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu les recettes non perçues du Conseil Régional, de LEADER et de la CAF,

Vu les rattachements inscrits en 2013,

Vu la nécessité d'annuler ces rattachements,

Vu les crédits insuffisants à l'article 678,

Les membres du Bureau de l'U.C.C.S.A acceptent à l'unanimité :

- d'abonder les crédits comme suit :

678 -023-COM :	+	4 500,00 €
678-33-FMO :	+	983,76 €
678-830-ENV :	+	15 557,00 €
678-95-TOUR :	+	2 333,68 €
678-96-LEADER :	+	26 264,75 €
678-241-BAFA :	+	91,47 €
022-FONC :	-	17 952,03 €
6042-255-CLAS :	-	5 000,00 €
61558-95-SEJ :	-	5 300,00 €
617-96- LEADER :	-	16 500,00 €
6247-255-CLAS :	-	4 978,63 €

OBJET : TRANSFERT DU CLIC ET DE LA MAIA A CHATEAU-THIERRY

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2014 qui acte le transfert du CLIC et de la MAIA dans les locaux Pierre et Marie Curie à Château-Thierry,

Les membres du Bureau acceptent à l'unanimité :

- de régler toutes les dépenses liées à l'installation et au fonctionnement des services
- Et
- autorisent le Président à signer tous les documents et contrats nécessaires.

Séance du 4 JUIN 2015

OBJET : ORGANISATION DE FORMATION CERTIPHYTO

L'UCCSA s'est positionnée depuis 2009 pour accompagner les collectivités à réduire l'usage des produits phytosanitaires sur l'espace public. La formation est incontournable puisqu'elle permet d'une part, le respect de la réglementation et la mise aux normes des services, et d'autre part, l'augmentation des compétences professionnelles des agents.

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu l'engagement de l'UCCSA dans la coordination et la formation des professionnels des services techniques du territoire,

Vu les besoins recensés sur le territoire,

Les membres du bureau du PETR - UCCSA autorisent :

- l'organisation de formation Certiphyto sur le territoire,
- la participation des agents des territoires voisins,
- la mise à disposition de salles pour la formation et la restauration dans les locaux de la ferme du ru Chailly à Fossoy,
- le paiement des différentes prestations sur présentation des factures, selon les modalités précisées dans chaque convention,
- le versement par les communes, Communautés de Communes, associations et autres organismes, d'une participation financière à hauteur des dépenses engagées. Les dépenses ne seront pas supérieures aux recettes escomptées.
- le Président à signer toutes les conventions, factures nécessaires à l'organisation de cette action de formation.

OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATION DE FORMATION CERTIPHYTO

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu les besoins recensés sur le territoire en matière de formation Certiphyto,

Vu les besoins des territoires voisins,

Vu les crédits inscrits au budget pour l'organisation d'une formation Certiphyto,

Vu les différentes propositions de devis des prestataires,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA acceptent :

- d'organiser une session de formation Certiphyto avec l'organisme MSA Services Picardie

et autorisent le Président à signer les conventions et toutes les pièces afférentes au dossier.

OBJET : RENOUELEMENT DU POSTE DE PILOTE MAIA EN DETACHEMENT

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu la délibération en date du 5 juin 2013, portant sur la création du poste de pilote « MAIA »,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2013 portant sur la modification du grade,

Vu la candidature retenue d'un agent au grade d'infirmier cadre de santé de l'hôpital de Château-Thierry,

Vu les renouvellements des arrêtés des 6 janvier 2014 et 2015,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA acceptent :

- de renouveler, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de Chauny, le détachement à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour une durée d'un an à compter du 6 janvier 2016 du poste « pilote MAIA »
- de rémunérer l'agent sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Infirmiers cadre de santé
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale
- de solliciter les subventions auprès de l'ARS

Séance du 12 OCTOBRE 2015

OBJET : POSTE D'ASSISTANTE LEADER : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu la délibération du comité syndical en date du 18 juillet 2011 portant sur la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet afin d'assurer l'organisation et le suivi du programme LEADER,

Vu l'obtention du programme LEADER 2014 – 2020,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA acceptent :

- de modifier la durée hebdomadaire du poste à 80 % de 35 h/semaine soit 28h/semaine
- de rémunérer l'agent en conséquence selon la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux

OBJET : CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu les délibérations en date du 11 décembre 2008 et 30 mai 2013 visant à signer les conventions avec l'Etat concernant la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires,

Vu la délibération en date du 30 mai 2013 visant à signer un avenant à la convention concernant la transmission par dématérialisation des Budgets Primitifs, des Délibérations Modificatives et du Compte Administratif,

Vu le transfert de l'UCCSA en PETR – UCCSA,

Les membres du bureau du PETR – UCCSA autorisent :

- le Président à signer la convention avec l'Etat pour la dématérialisation de tous les actes administratifs et budgétaires
- de régler la société SRCI et Certinomis pour les frais afférents à la sauvegarde des données et à l'acquisition des certificats de signature

OBJET : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,

Cette mission peut-être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la collectivité au Centre de Gestion,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA acceptent :

- d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion,

et décident :

- de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail,
- d'autoriser le Président du PETR - UCCSA à signer la convention afférente à cette adhésion.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu la délibération en date du 7 février 2013 visant à accepter le partenariat avec le CNFPT,

Vu la convention cadre pour des actions de formation en date du 9 décembre 2013,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA :

- acceptent le renouvellement de la convention de partenariat avec le CNFPT pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016.
- et autorisent le Président à signer la convention et toute pièce afférente au dossier

OBJET : ACHAT D'UN LOGICIEL ACCESS POUR LA MAIA

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu la nécessité d'équiper le poste de l'assistante MAIA d'un logiciel spécifique afin de pouvoir utiliser le programme développé spécifiquement pour la MAIA,

Vu les financements de l'ARS,

Les membres du Bureau du PETR – UCCSA acceptent :

- l'achat du logiciel ACCESS auprès de MS informatique pour un montant de 179,76€,
- d'amortir le bien sur 2 ans

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu l'erreur de mandatement sur le montant d'une facture,

Vu les crédits insuffisants à l'article 673,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA acceptent :

- d'abonder les crédits comme suit :
 - 673 – 95 - SEJ : + 10,40 €
 - 022 - FONC : - 10,40 €

Séance du 14 DECEMBRE 2015

OBJET : COTISATIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DU PETR - UCCSA

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu la population légale de l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2016 (RGP 2013),

Vu la subvention de la CARSAT concernant le CLIC qui n'est plus maintenue depuis 2013,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident :

- de porter la cotisation 2016 des Communautés de Communes à hauteur de 6,30 € par habitant qui se déclinent comme suit :
 - o 6,00 € pour le fonctionnement du PETR - UCCSA sous réserve d'une modification lors de l'élaboration du budget
 - o 0,30 € pour le fonctionnement du CLIC
- de solliciter les collectivités par trimestre

OBJET : CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE / DEMANDES DE SUBVENTIONS 2016

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu le soutien financier proposé par le Conseil Régional de Picardie pour l'ingénierie locale,

Vu les actions menées concernant l'animation des réflexions stratégiques et prospectives et la mise en œuvre de projets locaux qui s'inscrivent dans les priorités régionales (et/ou européennes),

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident de :

- solliciter les subventions du Conseil Régional de Picardie en 2016 avec un démarrage anticipé au 1^{er} janvier 2016 pour les postes suivants :

A hauteur de 50 % :

* Direction

- * Assistante du Conseil de Développement
- * Chargé de mission SCoT (1/2 ETP)

et autorisent le Président à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GLOBAL D'ACTIONS DES BASSINS-VERSANTS DU SURMELIN ET PETIT MORIN

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Le Contrat Global pour l'Eau du Canton de Condé-en-Brie arrivé à terme en 2014 avait pour objectif de définir et mener des actions visant à préserver la ressource en eau.

Un nouveau contrat doit être relancé début 2016 afin de poursuivre la mise en œuvre d'actions en faveur de la préservation des milieux aquatiques. Dans l'optique d'une plus grande cohérence hydrographique, ce nouveau contrat fédèrera deux anciens contrats, celui de la Brie des Etangs et celui de Condé-en-Brie. Il s'intitulera « Contrat Global d'Actions des bassins-versants du Surmelin et Petit Morin » et s'étendra sur la période 2016-2021.

Vu la démarche de promotion de la gestion durable des espaces publics menée depuis 2010,

Vu les objectifs d'appui aux contrats globaux inscrits au contrat d'animation territorial signé entre le PETR-UCCSA et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu la signature par le PETR-UCCSA des Contrats Globaux pour l'Eau de la Région de Château-Thierry, du Canton de Charly-sur-Marne et le Contrat Global d'Actions de l'Ourcq Amont,

Vu les objectifs de préservation de la qualité de l'eau et de lutte contre les pollutions diffuses inscrites au Contrat Global d'Actions,

Les membres du Bureau du PETR-UCCSA :

- approuvent l'adhésion du PETR-UCCSA au Contrat Global d'Actions des Bassins Versants du Surmelin et Petit Morin,
- autorisent le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA FAUCHE DES PARCELLES A LA FERME DU RU CHAILLY

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu les politiques du PETR - UCCSA en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel,

Vu le patrimoine naturel recensé sur les parcelles AA0005 et ZB 0036,

Vu la valorisation agronomique de la biomasse produite,

Vu l'intérêt manifesté par le lycée agricole de Crézancy de poursuivre les travaux de fauche,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident :

- de renouveler le partenariat avec le Lycée Agricole de Crézancy
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du PETR - UCCSA, toutes les pièces afférentes au dossier.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE AU FORMAT SIG

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu l'approbation du SCoT lors du Comité Syndical du 18 juin 2015,

Vu l'étude Trame Verte & Bleue menée par le PETR – UCCSA,

Vu l'élaboration de nombreux documents d'urbanisme sur le territoire,

Vu les demandes des bureaux d'études en termes de précision géographique,

Vu la Directive Européenne INSPIRE visant à mettre en ligne toutes les données publiques des collectivités,

Les membres du Bureau du PETR – UCCSA décident :

- de mettre à disposition la Trame Verte et Bleue du territoire au format SIG (.shp) pour les bureaux d'études retenus dans le cadre de la modification, de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire,
- de s'assurer de l'accord des communes et intercommunalités concernées,
- de n'accepter d'éventuelles modifications qu'après vérification,
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du PETR - UCCSA, toutes les conventions nécessaires.

OBJET : ORGANISATION DES ATELIERS DU PATRIMOINE

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu les ateliers prévus tous les ans sur le site de Fossoy par l'Inspection Académique.

Vu les intervenants des différentes activités proposées,

Vu la subvention allouée par le Conseil Départemental de l'Aisne,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA acceptent :

- l'organisation des Ateliers du Patrimoine,
- de régler les frais afférents à l'organisation des ateliers du patrimoine
- de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du PETR - UCCSA, les conventions nécessaires.

OBJET : ORGANISATION DES CLASSES DU PATRIMOINE

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu le site de la Ferme du ru Chailly à Fossoy retenu tous les ans par le Conseil Départemental de l'Aisne, agréé par l'Inspection Académique et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale concernant l'accueil des classes du patrimoine,

Vu l'organisation technique des classes du département de l'Aisne,

Vu la préparation du programme pédagogique proposé aux enseignants,

Vu la nécessité de recruter un animateur durant les séjours des classes,

Vu les subventions allouées par le Conseil Départemental de l'Aisne, la DRAC de Picardie par l'intermédiaire de l'Inspection Académique,

Vu les intervenants des différentes activités proposées,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA acceptent :

- l'organisation des classes de patrimoine,
- de recruter un Animateur pour l'encadrement des classes,
- de régler les frais afférents à l'organisation
- de solliciter les subventions aux différents partenaires
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du PETR - UCCSA, toutes les conventions nécessaires.

**OBJET : FORMATIONS BAFA ET BAFD : REPARTITION DES PRESTATIONS
ENFANCE JEUNESSE CAF ET MSA 2013**

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015,

Vu la réception des fonds CAF et MSA au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2013,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident :

- de reverser aux communes, communautés de communes et groupements divers les subventions perçues par le PETR - UCCSA au titre des agents qui ont participé au BAFA, BAFD selon la répartition financière suivante, réalisée en fonction des montants restant à la charge de chaque structure :

2013	CAF	MSA	TOTAL
NESLES LA MONTAGNE	407,20 €	29,20 €	436,40 €
BEZU SAINT GERMAIN	203,60 €	14,60 €	218,20 €
BRASLES	544,67 €	39,05 €	583,72 €
CC TARDENOIS	1 563,01 €	112,07 €	1 675,08 €
SYNDICAT DES ECOLES DE CONDE EN BRIE	113,69 €	8,15 €	121,84 €
CC CONDE EN BRIE	1 008,09 €	72,28 €	1 080,37 €
ESSOMES SUR MARNE	169,91 €	12,18 €	182,09 €
CHÂTEAU THIERRY	179,82 €	12,89 €	192,71 €
MEZY MOULINS	80,00 €	5,74 €	85,74 €
TOTAL			4 576,15 €

OBJET : TARIFS 2016 DE L'HEBERGEMENT ET DES LOCATIONS DE SALLES

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu la tarification de l'accueil des groupes et des locations de salles à la ferme du ru Chailly,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 novembre 2015,

Les membres du Bureau du PETR- UCCSA décident d'appliquer les tarifs suivants :

** Forfait fixe par chambre et par jour :*

Chambre de 3 :	16 €
Chambre de 4 :	21 €
Chambre de 5 :	26 €
Chambre de 6 :	31 €
Chambre double :	31 €

** Coût de la nuitée par personne :*

Lit au sol : 16 €

Lit mural surélevé : 6 €

* coût du nettoyage : 4 € par chambre

Le coût du nettoyage des draps n'est pas inclus dans les tarifs. La facturation est envoyée directement à l'organisme hébergé.

Conditions d'applications et conditions particulières :

- Pour les entreprises : Plein tarif avec possibilité de négocier un tarif préférentiel pour une longue durée de location.
- Pour les Associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, ainsi que les Collectivités et les Etablissements scolaires n'ayant pas leur siège sur le territoire du PETR - UCCSA et dont l'action ne s'appliquent pas à l'ensemble du territoire du PETR – UCCSA : Plein tarif avec possibilité de négocier un tarif préférentiel pour une longue durée de location.
- Pour les Associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, ainsi que les Collectivités et les Etablissements scolaires ayant leur siège sur le territoire du PETR - UCCSA mais dont l'action ne s'appliquent pas à l'ensemble du territoire du PETR – UCCSA : Réduction de 50% sur le plein tarif.
- Pour les Associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, les Collectivités et les Etablissements scolaires n'ayant pas leur siège sur le territoire du PETR - UCCSA mais dont l'action favorise ou assure la promotion de l'ensemble du territoire du PETR – UCCSA : Réduction de 50% sur le plein tarif.
- Pour les Associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, les Collectivités et les Etablissements scolaires ayant leur siège sur le territoire du PETR - UCCSA et dont l'action s'appliquent à l'ensemble du territoire du PETR - UCCSA ou favorise la promotion de l'ensemble du territoire du PETR - UCCSA : Réduction de 65% sur le plein tarif.

10.2. Repas

- Coût du petit déjeuner fournis par le PETR - UCCSA : 3 € par personne

10.3. Salles

Salles	Tarifs à la journée	Tarifs à la demi-journée	Coût du nettoyage
Salles de réunion (capacité : 30 personnes) Caudel, Lhermitte ou Racine	60 €	40 €	8 €

Salle Marcel Mercier : (capacité : 100 personnes)	75 €	60 €	12 €
Salle Mercier + salle Lhermitte : (capacité 130 personnes)	120 €	80 €	16 €
Salle Jean de La Fontaine	120 €	80 €	16 €
Cuisine et salle Jean Racine	300 €	Pas de location à la demi- journée	24 €
Cuisine et salle Jean de La Fontaine	400 €	Pas de location à la demi- journée	32 €

Conditions d'applications et conditions particulières :

1. Pour les entreprises : Plein tarif avec possibilité de négocier un tarif préférentiel pour une longue durée de location.
2. Pour les Associations, Collectivités, Etablissements scolaires n'ayant pas leur siège sur le territoire du PETR - UCCSA et dont l'objet et l'action ne s'appliquent pas à l'ensemble du territoire du PETR – UCCSA : Plein tarif avec possibilité de négocier un tarif préférentiel pour une longue durée de location.
3. Pour les Associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, ainsi que les Collectivités et les Etablissements scolaires ayant leur siège sur le territoire du PETR - UCCSA mais dont l'objet et l'action ne s'appliquent pas à l'ensemble du territoire du PETR - UCCSA : Réduction de 50 % sur le plein tarif.
4. Pour les Associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, les Collectivités et les Etablissements scolaires n'ayant pas leur siège sur le territoire du PETR - UCCSA mais dont l'action favorise ou assure la promotion de l'ensemble du territoire du PETR – UCCSA : Réduction de 50 % sur le plein tarif.
5. Pour les Associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, les Collectivités et les Etablissements scolaires ayant leur siège sur le territoire du PETR - UCCSA et dont l'action s'applique à l'ensemble du territoire, ou dont l'action favorise la promotion de l'ensemble du territoire du PETR - UCCSA: Réduction de 65% sur le plein tarif.
6. Tout organisme ayant ou non leur siège sur le territoire et favorisant les formations auprès des agents du territoire du Sud de l'Aisne : Réduction de 65 % sur le plein tarif.
7. Le CNFPT qui délocalise les formations sur le Sud de l'Aisne pour les agents du territoire : Gratuit.

Et :

- autorisent le Président du PETR - UCCSA à signer, au nom et pour le compte du PETR - UCCSA toutes les conventions, factures nécessaires à l'hébergement, les locations de salles et les repas.

OBJET : TARIFS 2016 DE LA BRIGADE VERTE

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu la délibération en date du 5 Mars 2001 qui crée la Brigade Verte,

Vu la délibération en date du 19 Novembre 2008 qui fixe la participation des collectivités,

Vu la délibération en date du 20 mars 2013 qui modifie le tarif d'intervention à 300 € par jour,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2015,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident :

- de maintenir la participation des collectivités ou associations à 300 € par jour pour l'intervention de la Brigade Verte,
- de ne pas autoriser les travaux dès l'instant que ces derniers nécessitent un permis de construire qui engendre une garantie décennale,
- de ne pas intervenir sur des travaux de création.

Le bénéficiaire ne pourra pas engager de recours suite aux travaux effectués par la Brigade Verte

OBJET : LOCATION DE LA SCENE : TARIFS 2016

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu l'acquisition d'une scène en 2007 pour l'organisation du Festival Musique en Omois,

Vu les différentes sollicitations,

Les membres du Bureau de l'UCCSA décident:

- de maintenir le tarif de location de la scène sans transport et sans montage avec des conditions particulières :
 - 1) Scène complète du lundi au vendredi : 60 €/jour
 - 2) Scène complète du vendredi au lundi matin : 60 €

- 3) Demi scène du lundi au vendredi : 30 €
- 4) Demi scène du vendredi au lundi matin : 30 €

Pour toute demande de transport, et/ou de montage et/ou de démontage, les tarifs de la Brigade Verte seront appliqués à la demi-journée.

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires aux locations.

OBJET : VENTE DE LA SCENE

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu l'acquisition de la scène pour l'organisation du Festival de Musique en Omois en date du 21 juin 2007 à FASCEN pour un cout de 10 061,47 € (1,22 m x 1,22 m),

Vu l'achat de pièces complémentaires en date du 27 avril 2012 à FASCEN pour un coût de 845,91 €.

Vu l'utilisation irrégulière de la scène, le manque de réservations, et la difficulté de la stocker,

Les membres du Bureau du PETR – UCCSA acceptent :

- d'engager la vente de la scène

OBJET : RESTAURATION ET BLANCHISSERIE DE L'ACCUEIL DE GROUPES 2016 ET 2017

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu les actions menées qui nécessitent un service de restauration collective et de blanchisserie,

Vu les différents devis des prestataires,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 novembre 2015,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA :

- acceptent la prestation de Cuisine Centrale et d'ARPHA,
- et autorisent le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

OBJET : ENTRETIEN ANNUEL DU CHAUFFAGE ET DE LA PLOMBERIE

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu la nécessité de renouveler le contrat de maintenance de chauffage et de plomberie de la ferme du ru Chailly,

Vu les différents devis reçus,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 novembre 2015,

Les membres du Bureau du PETR – UCCSA acceptent :

- la proposition de l'Entreprise Franck CARETTE pour une durée d'un an,
- de régler les prestations d'entretien annuelles et les réparations ponctuelles concernant les équipements de chauffage et de plomberie,

et autorisent le Président à signer le contrat d'entretien et toutes les pièces afférentes au dossier.

OBJET : FESTIVAL DE MUSIQUE EN OMOIS 2016 : CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu la volonté des délégués du PETR - UCCSA de reconduire le Festival Musique en Omois en 2016,

Vu les différents prestataires sollicités,

Vu l'avis de la commission culture du 7 décembre 2015,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident :

- de confier l'organisation du Festival Musique en Omois à Cé Comm Ça, pour un coût total maximal de 14 500 €
 - d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du PETR - UCCSA, toutes les conventions nécessaires à l'organisation du Festival Musique en Omois 2016,
 - de régler toutes les factures afférentes,
 - de solliciter :
 - une subvention aux collectivités pour les dépenses artistiques (cachet, technique, frais d'accueil des groupes) de l'événement organisé sur leur territoire :
- *Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 3 500 € TTC
 - *Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie : 3 500 € TTC
 - *Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry : 3 500 € TTC
 - *Communauté de Communes du Tardenois : 3 500 € TTC
 - *Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon : 3 500 € TTC

- les Co-financeurs identifiés
- d'accepter le budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Artistique	37 500 €	Conseil Régional	7 500 €
<i>Prestations artistiques</i>	<i>15 500 €</i>	Conseil Général	6 500 €
<i>Prestations techniques</i>	<i>22 000 €</i>	EPCI et communes	25 000 €
Coordination / Gestion	15 100 €	Partenaires	5 500 €
<i>Coût de prestation</i>	<i>14 500 €</i>	Consignes gobelets	1 500 €
<i>Frais de déplacement régisseur</i>	<i>600 €</i>	PETR-UCCSA	19 200 €
Communication	5 800 €		
Divers	4 800 €		
<i>Repas</i>	<i>2 000 €</i>		
TOTAL DEPENSES	65 200 €	TOTAL DEPENSES	65 200 €

OBJET : FIN DES TARIFS REGLEMENTES DE L'ELECTRICITE POUR LES PUISSANCES SUPERIEURES 36 KVA

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu la fin des tarifs réglementés au 1^{er} janvier 2016 pour les installations supérieures à 36 kVA,

Vu les tarifs transitoires proposés par EDF pendant 6 mois (jusqu'en juin 2016),

Vu la puissance actuelle de 42 kVA,

Vu la puissance actuelle qui n'a pas été utilisée à son maximum au cours des 5 dernières années (maximum atteint 29 kVA),

Vu les économies potentielles à réaliser grâce à la réduction de la puissance et à la mise en concurrence des fournisseurs,

Les membres du Bureau du PETR – UCCSA décident de :

- réduire la puissance du compteur électrique à 36 kVA et d'engager les travaux par ErDF et la société DUVAL
- choisir LAMPIRIS comme fournisseur d'électricité à compter de 2016,
- et autorisent le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Il est proposé de mettre en place une ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole du Nord Est pour un montant de 300 000 € pour faire face au décalage entre les dépenses et les subventions attendues.

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident :

- de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15 000 € minimum.

Le remboursement anticipé est possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 1,30. Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,20 %,

- d'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits correspondants aux frais financiers,

- de prendre l'engagement, au nom du PETR - UCCSA d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

- d'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature de contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées

- d'autoriser Mesdames Adeline CARDINET, Directrice Générale des Services et Céline PREVOT, Directrice Administrative et Financière à signer les débloques et les remboursements des fonds

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2015,

Vu les dépenses d'investissement engagées,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident :

- de régler les dépenses d'investissement 2016 en attendant le vote du Budget Primitif 2016 à hauteur du ¼ des crédits ouverts au budget 2015.
- d'affecter au chapitre 20 : 3 600 €
- d'affecter au chapitre 21 : 1 600 €

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu l'acquisition de mobilier pour la MAIA à Château-Thierry,

Vu les crédits insuffisants à l'article 2184,

Les membres du Bureau du PETR – UCCSA acceptent :

- d'abonder les crédits comme suit :
 - 2184-22-MAIA : + 3 600 €
 - 2088--22-MAIA : - 600 €
 - 2183-22-MAIA : - 1 500 €
 - 2188-22-MAIA : - 1 500 €

OBJET : INVENTAIRE : AJUSTEMENT ACTIF ET PASSIF

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu la demande du comptable de la trésorerie de Château-Thierry en date du 25 novembre 2015,

Vu la nécessité de passer des opérations d'ordre non budgétaires afin d'ajuster l'inventaire de l'état de l'actif,

Les membres du Bureau du PETR – UCCSA :

- acceptent les écritures suivantes :

Débit au 1312	Crédit au 1068	pour	15 356,11 €
Débit au 1318	Crédit au 1068	pour	3 353,60 €
Débit au 1068	Crédit au 13911	pour	17 743,14 €
Débit au 1068	Crédit au 13913	pour	4 489,66 €
Débit au 1068	Crédit au 139148	pour	6 287,50 €
Débit au 1068	Crédit au 2051	pour	290 574,63 €
Débit au 1068	Crédit au 2182	pour	23 400,27 €
Débit au 1068	Crédit au 2183	pour	61 659,61 €
Débit au 1068	Crédit au 2188	pour	9 108,34 €
Débit au 2802	Crédit au 1068	pour	0,19 €
Débit au 28152	Crédit au 1068	pour	0,44 €

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu la délégation de pouvoir au Bureau du Comité Syndical en date du 11 juillet 2014,

Vu les recettes non perçues du Conseil Régional,

Vu les rattachements inscrits en 2014,

Vu la nécessité d'annuler ces rattachements,

Vu les crédits insuffisants à l'article 678,

Les membres du Bureau du PETR – UCCSA acceptent :

- d'abonder les crédits comme suit :

678-33-FMO :	+	3 500,00 €
022 :	-	3 500,00 €

2- DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 FEVRIER 2015

OBJET : MAISON DU TOURISME DU SUD DE L' AISNE : DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE II

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relatif à la création de la Maison du tourisme du Sud de l'Aisne et à l'institution de la taxe de séjour,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 qui fixe les critères de classement des offices de tourisme en 3 catégories,

Vu la catégorie II qui correspond à une structure de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique homogène et cohérent.

L'office de tourisme de catégorie II développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus. La structure propose des services variés, de nature à générer des ressources propres,

Vu la candidature du territoire pour le label Vignobles et Découvertes qui nécessite le classement de la Maison du tourisme,

Les délégués de l'UCCSA autorisent (hors délégués de la Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon) :

- la Maison du tourisme du Sud de l'Aisne à déposer une demande de classement en catégorie II auprès de la Préfecture en application de l'article D.133-22 du code du tourisme
- le Président à signer tout document afférent au dossier

OBJET : PARTENARIAT AVEC LA CCRCT POUR LE DEVELOPPEMENT SUR LE SUD DE L' AISNE DU PROJET « ALIMENTATION DURABLE »

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 Octobre 2010 qui accepte le partenariat entre la CCRCT et l'UCCSA afin de soutenir le développement des filières courtes à l'échelle du Pays du sud de l'Aisne,

Vu les travaux engagés sur la structuration des filières liées à l'alimentation durable (sensibilisation et formation des acteurs du territoire, accompagnement des structures de restauration collective dans l'introduction de produits locaux...)

Vu le potentiel et les débouchés existants à l'échelle du sud de l'Aisne,

Les délégués de l'U.C.C.S.A autorisent :

- le renouvellement de la convention de partenariat UCCSA/CCRCT pour une durée d'un an
- le Président à signer la convention et toute pièce afférente au dossier.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération en date du 13 avril 2007 visant à créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,

Considérant la possibilité de créer un emploi au grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe en raison de problème de santé,

Vu l'avis favorable du Centre de Gestion en date du 2 décembre 2014,

Les délégués de l'U.C.C.S.A décident :

- de créer un emploi au grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2015,
- d'adopter la modification du tableau des emplois au 1^{er} mars 2015 :

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emplois : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint administratif 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale
- d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

OBJET : AIDE A LA PREPARATION POUR LA PROCHAINE CANDIDATURE LEADER 2014-2020

Vu la fin du programme LEADER 2007-2013 au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Comité syndical du 2 octobre 2014 qui acte l'appel à manifestation du Pays du sud de l'Aisne pour le LEADER 2014-2020

Vu l'éligibilité de la candidature du Pays du sud de l'Aisne et le cahier des charges émis par la Région,

Vu le dépôt des candidatures fixé au 30 avril 2014,

Vu le soutien financier mis en place par la Région pour préparer la candidature des territoires,

Les délégués de l'UCCSA décident à l'unanimité :

- de créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité pour aider à la préparation de la prochaine candidature du sud de l'Aisne, pour une durée d'un mois à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015
Un niveau d'étude équivalent à un bac + 3 minimum sera requis et/ou une expérience professionnelle serait souhaitée.
- de rémunérer l'agent sur l'échelle afférente à la grille indiciaire des attachés territoriaux.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,

Ses missions consisteront en lien avec l'animatrice LEADER :

- Concerner et coordonner avec l'ensemble des partenaires publics et privés les idées, les projets qui s'inscriront dans la prochaine stratégie
- Participer à la réflexion sur les prochaines coopérations (interterritoriale et transnationale)
- Aider à la création d'outils et d'indicateurs qui serviront à la mise en place de l'évaluation tout au long de la période 2014-2020
- Participer à la réflexion sur le fonctionnement du prochain GAL
- Contribuer à la rédaction de la candidature 2014-2020, notamment la rédaction des fiches actions

- et autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

En application des dispositions prévues à l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale rendant le Débat sur les orientations générales du Budget dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus,

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire concernant le Budget Primitif 2015.

Séance du 26 MARS 2015

OBJET : MAISON DU TOURISME DU SUD DE L'AISE : CONVENTION D'OBJECTIFS 2015

Vu la délibération en date du 12 juillet 2013 qui acte :

- la création de l'office de tourisme, dénommé «Maison du tourisme du Sud de l'Aisne»
- l'adoption des statuts de la Maison du Tourisme
- l'instauration de la taxe de séjour

Vu la délibération en date du 12 février 2015 qui autorise la demande de classement en catégorie II par la Maison du tourisme,

Les délégués de l'UCCSA (sauf la CCOC) acceptent à l'unanimité :

- la convention d'objectifs 2015 concernant la mise en œuvre du programme d'actions de la Maison du tourisme du Pays du Sud de l'Aisne

Et autorisent le Président à signer tous les documents afférents au dossier

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2014 ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir reçu les explications du compte administratif 2014,

Les délégués de l'UCCSA décident à l'unanimité :

- d'approuver le Compte de gestion 2014
- d'approuver le Compte Administratif 2014 qui présente un excédent de la section de Fonctionnement de 230 515,10 € et un déficit de la section d'Investissement de 61 026,59 €, et qui se décline comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Réalisations de l'exercice			
Section de Fonctionnement	1 326 757,51 €	1 439 479,55 €	+ 112 722,04 €
Section d'Investissement	165 460,64 €	142 287,48 €	- 23 173,16 €
Reports de l'exercice N-1			
Section de Fonctionnement		117 793,06 €	+ 117 793,06 €
Section d'Investissement	53 253,43 €		- 53 253,43 €
Reste à réaliser en Investissement	21 630,00 €	37 030,00 €	+ 15 400 €
TOTAL CUMULE	1 567 101,58 €	1 736 590,09 €	+ 169 488,51 €

- d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :
 - Affectation à la Section d'Investissement (compte 1068) 61 026,59 €,
 - Affectation de l'excédent reporté, Section de Fonctionnement (compte 002) 169 488,51 €.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE COORDINATION ENFANCE JEUNESSE AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL

Il est nécessaire de supprimer la création du poste au grade d'Attaché Territorial acté par délibération en date du 24 juin 2010, et de procéder à une nouvelle création de poste.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les dispositions de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 autorisant, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre Ier du statut général, l'occupation possible d'emplois permanents par des agents non titulaires pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient,

Vu la nécessité de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet afin d'assurer les missions de coordination enfance jeunesse.

Vu la délibération en date du 24 juin 2010 instituant les indemnités au profit des Attachés Territoriaux,

Le Président propose aux délégués de l'U.C.C.S.A, sous réserve des financements CAF/MSA :

- de supprimer le poste d'Attaché Territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (délibération du 24 juin 2010),
- de créer un poste d'Attaché Territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2015,
Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'attaché territorial soit par un agent non titulaire au vu de la spécificité des missions.
Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté pour une durée entre un an et 3 ans maximum dans la limite de 6 ans.
Un niveau d'étude équivalent à un bac+3 minimum sera requis ou diplôme professionnel et/ou une expérience professionnelle serait souhaitée.
- de rémunérer l'agent sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Attachés Territoriaux,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- d'adopter la modification du tableau des emplois au 1^{er} juin 2015 ainsi proposée :

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emplois : Attachés Territoriaux,

Grade : Attaché :

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 7

- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale
- de solliciter les subventions auprès de la CAF et de la MSA.

Les missions consisteront à :

Coordination des actions inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Coordination, suivi et évaluation des actions inscrites dans le CEJ en lien avec les porteurs de projets et les conseillers techniques de la CAF

Soutien auprès des porteurs de projets dans le rendu des bilans, des prévisionnels et du schéma de développement CAF

Soutien à la création et au développement des accueils enfance jeunesse sur le territoire
Accompagnement et suivi des projets du territoire (appréciation du contexte local et des besoins, réglementation, subventions à solliciter, conseils pour l'écriture des fiches de développement CEJ ...)

Mise en réseaux des acteurs locaux

Animation des réunions thématiques et des groupes de travail avec les responsables des services enfance jeunesse afin de développer les logiques de coopération et de mutualisation.

Organisation des formations BAFA-BAFD-PSC1 et formations continues

Recensement des besoins et organisation des formations à destination des équipes petite enfance et de l'animation

Développement et animation des partenariats

Identification et mobilisation des partenaires stratégiques (collectivités, CAF, DDCS, PMI ...)

Impulsion de nouveaux projets à l'échelle du Pays

Mise en œuvre de l'étude sur les pratiques de loisirs des préadolescents adolescents

Animation de la commission enfance jeunesse

Veille prospective (réglementation, prévisions législatives, éléments sanitaires et sociaux, etc.)

Assistance et conseil technique auprès des élus

OBJET : PARTENARIAT POUR LE MISE EN RESEAU DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES MISES EN ŒUVRE SUR LE SUD DE L' AISNE

Vu la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires sur le territoire,

Vu le partenariat proposé par les Francas dans le cadre de la formation DJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport),

Il est proposé qu'une personne DEJEPS spécialité « animation socio éducative et culturelle » mention « développement de projets territoires et réseaux » réalise un stage d'alternance sans indemnité, d'avril 2015 à mars 2016, à l'UCCSA. L'objectif est de mettre en place et d'animer un réseau de l'ensemble des acteurs concernés par la réforme des rythmes éducatifs (élus, Education nationale, coordonnateurs, directeurs, associations ...) afin de proposer des réflexions sur les besoins identifiés (formations, mutualisations ...)

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 9 mars 2015,

Les délégués de l'UCCSA autorisent à l'unanimité :

- le partenariat avec les Francas pour la mise en réseau des nouvelles activités périscolaires mises en œuvre sur le sud de l'Aisne
- l'accueil et l'accompagnement d'une stagiaire pour cette mission
- le Président à signer tous les documents afférents

OBJET : CHARTE JARDINERIE « JARDINER EN PRESERVANT SA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT »

Vu la mission d'animation gestion durable des espaces publics portée par l'UCCSA,

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 interdisant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour un usage non professionnel à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la mise en place d'une charte à destination des jardinerie par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) de Picardie, avec le soutien financier du Conseil régional de Picardie ainsi que les agence de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie,

Cette charte a comme objectif de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les particuliers et de lutter contre les espèces envahissantes en donnant aux jardinerie les ressources nécessaires pour sensibiliser leurs clients et de leur proposer des alternatives aux produits nuisibles.

La charte, d'une durée de trois ans, prévoit un accord tripartite entre l'enseigne, l'UCCSA et la FREDON :

- La FREDON s'engage à mettre à disposition des supports de sensibilisation et de communication (plaquettes d'information, affiches, étiquettes à mettre dans les rayons) et à organiser des formations pour les vendeurs.
- Les enseignes s'engagent à mettre en place les supports, à organiser un temps fort par an, à sensibiliser les clients, à proposer des alternatives aux produits phytopharmaceutiques et à ne plus vendre dix espèces envahissantes identifiées.
- L'UCCSA s'engage à favoriser les contacts entre la FREDON et les enseignes, à faire la communication sur la charte, à produire une affiche sur les enjeux locaux de la pollution de l'eau et à envoyer un « client mystère » dans chaque magasin afin de vérifier que l'enseigne a bien mis en place la charte.

Les délégués de l'UCCSA acceptent à l'unanimité :

- de participer à la charte jardinerie « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement »

Et autorisent le Président à signer tous les documents afférents

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION D'UN VEHICULE

Vu la délibération en date du 19 avril 2010 portant sur la mise en place d'une location longue durée pour un véhicule auprès de DIAC Location par le biais du Garage Renault,

Vu la fin de contrat au 18 avril 2015,

Les délégués de l'U.C.C.S.A acceptent à l'unanimité :

- de procéder au renouvellement du contrat avec la société DIAC Location pour une durée de 3 ans
- de régler les nouvelles échéances à 307,75 € TTC par mois
- de régler les frais afférents au véhicule (assurance, essence,...)
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015

Vu la délibération en date du 12 février 2015 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2015 concernant le budget primitif 2015,

Vu la présentation de projet du budget principal pour l'exercice 2015, qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement Section d'Investissement	1 743 940,53 € 256 808,61 €	1 743 940,53 € 256 808,61 €
TOTAL DU BUDGET 2015	2 000 749,14 €	2 000 749,14 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 mars 2015,

Les délégués de l'UCCSA décident à l'unanimité :

- d'adopter le budget 2015 tel qu'il a été présenté,
- et autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires

Séance du 29 avril 2015

OBJET : CANDIDATURE LEADER DE L'UCCSA

Vu les orientations menées pour le développement du territoire,

Vu l'éligibilité de la candidature de l'UCCSA lors de l'appel à manifestation d'intérêt le 16 décembre 2014

Vu le cahier des charges transmis par la Région Picardie le 21 janvier 2015 pour un dépôt du dossier de candidature au 30 avril 2015,

Vu l'échelle pertinente du territoire du Sud de l'Aisne pour répondre à l'appel à candidature LEADER,

Vu l'évaluation du programme LEADER 2007-2013,

Vu les travaux menés en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés ;
Les délégués de l'UCCSA approuvent à l'unanimité :

- le dossier de candidature de l'UCCSA

- la stratégie locale de développement et ses orientations :

Le diagnostic partagé, notamment construit autour de 3 ateliers, a identifié comme prioritaire l'économie locale.

« Développement de l'économie de proximité par la valorisation des ressources non délocalisables, une plus value pour les habitants et le rayonnement du Sud de l'Aisne »

Pour cela 3 axes d'interventions ont été choisis :

Axe 1 : Soutenir le développement et le renforcement de la production et de la consommation (soutien LEADER apporté aux professionnels)

Axe 2 : Impliquer et responsabiliser la population (soutien LEADER vers les citoyens)

Axe 3 : Valoriser les produits locaux et le patrimoine par le tourisme (soutien LEADER aux activités qui captent les flux touristiques, donc une dépense locale et un rayonnement du territoire)

- les fiches actions et les enveloppes proposées:

Fiche 1 : Développement et renforcement de filières locales dans l'aspect production

Fiche 2 : Développement et renforcement de filières locales dans l'aspect commercialisation

Fiche 3 : Les habitants acteurs de leur territoire et de la stratégie

Fiche 4 : Soutien à une économie du tourisme basée sur les ressources identitaires du Sud de l'Aisne

- la constitution du comité de programmation

Et autorisent :

- le dépôt du dossier de candidature de l'UCCSA auprès du Conseil régional de Picardie

- le Président à signer tous les documents afférents au dossier

OBJET : CANDIDATURE TEPCV DE L'UCCSA

Vu les orientations menées pour un développement durable du territoire,

Vu la première candidature retenue de l'UCCSA en tant que Territoire à Energie Positive pour la croissance verte,

Vu, les précisions à apporter pour le dossier TEPCv,

Vu le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), co-élaboré par l'État et le Conseil régional de Picardie,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Sud de l'Aisne arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 20 février 2014.

Vu l'approbation du Plan Climat-Energie Territorial du territoire le 4 décembre 2014.

Les délégués de l'UCCSA approuvent à l'unanimité :

- le dossier de candidature TEPCv détaillé

Et autorisent :

- le dépôt du dossier de candidature

- le Président à signer tous les documents afférents au dossier

Séance du 18 JUIN 2015

OBJET : MAISON DU TOURISME – DENOMINATION DE LA DESTINATION TOURISTIQUE DU SUD DE L' AISNE

Vu la délibération de l'UCCSA du 12 juillet 2013 qui acte :

- la création de l'office de tourisme, dénommé « Maison du tourisme du Sud de l'Aisne »

- l'adoption des statuts de la Maison du Tourisme
- l'instauration de la taxe de séjour

Vu la délibération en date du 12 février 2015 qui autorise la demande de classement en catégorie II par la Maison du tourisme,

Vu la nécessité de définir un nom commercial pour le territoire,

L'enjeu est, qu'une fois informés, les touristes puissent découvrir l'offre touristique globale du territoire, ainsi de stimuler l'activité économique qui en découle et permettre à l'ensemble des acteurs d'en bénéficier.

Vu les travaux menés conjointement par le comité de direction de la Maison du tourisme, la commission III du Conseil de développement et les chargés de communication de plusieurs communautés de communes sur le nom de la destination touristique du sud de l'Aisne,

Les délégués du PETR - UCCSA (sauf la CCOC) adoptent le nom «Les Portes de la Champagne» pour la destination touristique du sud de l'Aisne.

Et autorisent le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

OBJET : APPROBATION DU SCOT DU PETR - UCCSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants, L121-10 et suivants, L122-1-1 et suivants, et L300-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1 à L121-15 et R121-1 à R121-19 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, ainsi que ses articles L122-1-1 à L122-19 et R122-1 à R122-15 portant dispositions spécifiques pour les Schémas de Cohérence Territoriale, le SCoT du PETR - UCCSA comprend :

- Un Rapport de Présentation et ses annexes :
 - Tome 1 : Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement,
 - Tome 2 : Justification des choix retenus,
 - Tome 3 : Evaluation Environnementale,
 - Annexe 1.1 : Trame Verte et Bleue du Pays du Sud de l'Aisne – Diagnostic,
 - Annexe 1.2 : Trame Verte et Bleue du Pays du Sud de l'Aisne – Intégration dans les documents d'urbanisme,
 - Annexe 1.3 : Trame Verte et Bleue du Pays du Sud de l'Aisne – Atlas cartographique,
 - Annexe 2 : Recommandations,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs.

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 2 juin 2006, modifiant les statuts de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne afin d'y ajouter la compétence « Elaboration, approbation et suivi du schéma de cohérence territoriale »,

Vu la délibération du Comité Syndical, en date du 25 mars 2010, relative à la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Sud de l'Aisne et de son périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 29 octobre 2010, délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence territoriale de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Bureau Syndical, en date du 26 novembre 2010, relative au lancement de la procédure d'élaboration du SCoT et du Plan Climat-Energie Territorial du Pays du Sud de l'Aisne et arrêtant les modalités de la concertation prévues pour le SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 20 décembre 2012, portant extension du périmètre du SCoT suite à l'adhésion de la commune de Rozet-Saint-Albin à la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon et par extension à l'UCCSA,

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenus, en application de l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme, lors des réunions du comité syndical en date du 5 juillet 2012 et du 27 mai 2013,

Vu le rapport détaillant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 février 2014, relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de SCoT,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et des partenaires (170 structures), menée du 16 avril au 25 juillet 2014,

Vu les 104 avis non exprimés réputés favorables,

Vu les 66 avis émis sur le projet, dont 10 favorables, 15 avec recommandations, 4 neutres et 37 défavorables,

Vu l'enquête publique, réalisée du 15 septembre au 17 octobre 2014 menée sur le territoire,

Vu les 61 observations émises lors de l'enquête publique,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable, assorti de recommandations, de la Commission d'enquête publique le 21 novembre 2014, sur la base de l'ensemble du dossier arrêté, de l'ensemble des avis émis et des observations recueillies,

Vu les 5 réunions de travail organisées le 12 et le 19 septembre 2014 sur les remarques des PPA, ainsi que le 3, le 5 et le 8 novembre 2014 sur les observations déposées lors de l'enquête publique, avec les élus membres des commissions aménagement du territoire, urbanisme, transports, développement durable, environnement, déchets et politique de l'eau et développement économique, les Présidents de Communautés de Communes, le Président et les Vice-Présidents de l'UCCSA,

Vu les modifications effectuées, qui s'inscrivent dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ne remettent pas en cause l'équilibre et l'économie générale du document, concernant notamment :

- l'environnement : la plupart des prescriptions relatives à la préservation de la biodiversité passées en recommandations,
- la consommation d'espace : l'assouplissement de la répartition des stocks fonciers,
- l'habitat : l'assouplissement des densités et des objectifs de mixité sociale,
- le développement commercial : l'assouplissement des règles d'implantation et des possibilités d'extensions,

Vu la transformation du Pays du Sud de l'Aisne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) le 21 novembre 2014, sous la dénomination suivante : PETR - UCCSA,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA ;
- de notifier, conformément à l'article R122-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération aux communes et Communautés de Communes du périmètre du SCoT du PETR - UCCSA. Cette délibération sera affichée pendant 1 mois au siège du PETR-UCCSA ainsi qu'aux sièges des Communautés de Communes adhérentes et dans les mairies des communes intégrées au périmètre du PETR. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- de transmettre, conformément à l'article L122-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale annexé à cette dernière au Préfet de l'Aisne,
- de transmettre, par voie électronique, ce schéma aux communes, aux Communautés de Communes ainsi qu'aux autres partenaires ayant participé à l'élaboration ;
- de mettre à disposition du public le SCoT approuvé au siège du PETR – UCCSA
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents

OBJET : NOUVEAU LOGO PETR - UCCSA

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la transformation de l'UCCSA en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du 21 novembre 2014,

Vu la nécessité de créer une nouvelle identité visuelle pour le PETR-UCCSA

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- d'adopter le logo :



Et autorisent le Président à signer tous les documents afférents au dossier

OBJET : MISE EN PLACE D'UN COMITE DE SUIVI SCOT POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE SCOT

Vu l'approbation du SCoT en date du 18 juin 2015,

Vu l'accompagnement proposé par le PETR - UCCSA pour l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme,

Vu les avis à rendre sur les documents d'urbanisme élaborés sur le territoire afin de favoriser mise en compatibilité avec le SCoT,

Les délégués du PETR – UCCSA autorisent à l'unanimité la création d'un comité de suivi SCoT qui sera composé comme suit :

- Commissions PETR - UCCSA :
 - Aménagement du territoire, Urbanisme, Transports,
 - Développement durable, Environnement, Déchets et Politique de l'eau,
 - Développement économique.
- Directrice du PETR - UCCSA, chargé de mission Aménagement durable (animation, analyse des documents d'urbanisme et rédaction des avis), animatrice gestion durable des espaces publics,
- Conseil de Développement territorial : assistante du Conseil de Développement et 3 membres.
- Directeurs Généraux des EPCI ou leurs représentants

Les élus qui élaborent leur document d'urbanisme pourront venir présenter leur projet devant le Comité. Si un membre du Comité de suivi présente son document d'urbanisme, il peut se faire remplacer par un élu extérieur à la commune ou à la Communauté de Communes concernée.

Et décident que l'avis définitif sera rendu par le Comité Syndical du PETR - UCCSA

OBJET : CONTRAT TERRITORIAL D'OBJECTIFS

Vu la Politique Régionale d'Aménagement du Territoire (PRAT) 2014-2020 portée par la Région,

Vu la contractualisation entre la Région et le territoire sur la base d'un Contrat Territorial d'Objectifs (CTO) qui se compose en 2 axes :

- Axe 1 - les projets d'échelle régionale

Il s'agit de projets qui répondent aux priorités que la Région entend mettre en avant et qui sont issus de ses schémas, politiques et référentiels (Grands projets Régionaux). Ces projets seront financés à hauteur de 50% maximum. L'assiette subventionnable présentée devra être au minimum de 100 000€ HT.

- Axe 2 - les projets intégrés à ancrage local

Il s'agit de projets intégrés à ancrage local articulés autour de 7 thématiques :

- Activités économiques/emploi
- Mobilité
- Réussite éducative
- Urbanisme et habitat durables
- Accès aux services
- Développement touristique
- Biodiversité

L'assiette subventionnable présentée devra être au minimum de 100 000€ HT

Vu la nécessité de choisir 3 des 7 thématiques proposées pour l'ensemble du territoire,

Les projets correspondant aux 3 thématiques retenues pourront obtenir un financement à hauteur de 50% maximum. Les autres projets pourront obtenir un financement à hauteur, de 40% maximum.

Vu l'échelle pertinente du PETR-UCCSA pour contractualiser avec le Conseil Régional,

Les délégués du PETR – UCCSA approuvent à l'unanimité :

- la contractualisation du CTO entre le PETR-UCCSA et le conseil Régional de Picardie
- le choix des 3 thématiques suivantes et de leurs objectifs comme prioritaires pour les projets intégrés à ancrage local :
 - Activités économiques/emploi
 - Réussite éducative
 - Urbanisme et habitat durables

Et autorisent le Président à signer tous les documents afférents au dossier

OBJET : CONVENTION GEOPICARDIE

Vu le principe d'échanges entre acteurs d'un réseau régional pour la mise à disposition de données publiques,

Vu la directive européenne INSPIRE, qui impose aux autorités publiques, d'une part de rendre ces données accessibles au public en les publiant sur Internet, d'autre part de les partager entre elles,

Vu la convention signée par l'UCCSA le 12 octobre 2010,

Vu la nécessité de renouveler la convention pour un accès privilégié aux données,

Les délégués du PETR - UCCSA autorisent à l'unanimité :

- le Président à signer la convention GéoPicardie afin de renouveler leur participation au réseau.

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT TEPCV

Vu l'appel à projet TEPCv (appel à projets national Territoire à Energie Positive pour la croissance verte) lancé le 3 septembre 2014.

Vu la candidature retenue de l'UCCSA le 9 février 2015 et la somme de 500 000 € allouée au territoire en tant que TEPCv,

Vu le dossier détaillé, approuvé lors du Comité syndical du 29 avril 2015, et remis aux services de l'Etat,

Vu la nécessité de sélectionner les projets à inscrire dans la convention,

Les délégués du PETR - UCCSA décident:

- d'inscrire dans la convention de financement les projets suivants :

(voir tableau suivant)

EPCI	Maîtrise d'ouvrage	Secteur d'activité	Action	Coût total 2015-2017	Partie finançable	Taux suggéré	Taux arrondi	Aides ajustées
4CB	4CB	Friche	Projet urbain à vocation intercommunale à Courtemont-Varennes (étude habitat participatif : construction et réinvestissement de locaux)	5 000 000 €	80 000 €	70%	72,81%	58 248,00 €
2 EPCI (C4+4CB)	C4	Déchets	Acquisition de 500 composteurs individuels par la C4 + 100 composteurs 4CB (groupement de commande par la C4)	30 000 €	30 000 €	33%	35,00%	10 500,00 €
C4	C4	Mobilité	Acquisition d'un véhicule électrique pour la C4	17 909 €	17 909 €	50%	51,80%	9 277,00 €
CCRCT	CCRCT	Déchets	Implantation et maintenance de points d'apports volontaires pour le tri sélectif dans les immeubles collectifs à la CCRCT	890 771 €	890 771 €	10%	10,40%	92 640,00 €
CCRCT	CCRCT	Friche	Réhabilitation et reconversion d'un ensemble immobilier, dont une friche ferroviaire, à Etampes-sur-Marne (travaux clôt et couvert).	7 495 675 €	2 102 000 €	3,75%	3,88%	81 558,00 €
CCT	CCT	Friche	Réhabilitation de friche (ancienne entreprise Boa Flex) à Fère-en-Tardenois : travaux.	2 303 600 €	900 000 €	10%	10,35%	93 150,00 €
C4	Commune de Charly-sur-Marne	Bâtiment public	Rénovation thermique de bâtiments communaux à Charly-sur-Marne : gymnase, école maternelle et changement de chaudière pour l'école primaire	214 489 €	214 489 €	10%	10,35%	22 200,00 €
CCRCT	Commune de Château-Thierry	Bâtiment public	Réhabilitation d'une école	305 000 €	196 141 €	10%	10,35%	20 300,00 €
CCRCT	Commune de Château-Thierry	Mobilité	Aménagement en centre-ville de Château-Thierry autour du quartier scolaire : aménagements et signalétique de cheminements piétons, d'aires de co-voiturage, de pistes cyclables vers les établissements scolaires.	50 000 €	50 000 €	50%	51,80%	25 900,00 €
CCOC	Commune de La Ferté-Milon	Bâtiment public	Réhabilitation de 3 bâtiments à Ferté-Milon : une école primaire (290 000€), la gendarmerie (110 000€), la mairie (7 000€).	407 000 €	407 000 €	10%	10,35%	42 125,00 €
CCOC	Commune de La Ferté-Milon	Energies Renouvelables	Etude de faisabilité pour le potentiel de production de la roue à aube de La Ferté-Milon, actuellement inutilisée : valorisation par l'installation d'une turbine permettant de produire de l'électricité, utilisée pour alimenter l'éclairage public voire des bâtiments publics.	20 000 €	20 000 €	80%	80,00%	16 000,00 €
CCOC	Commune de Neuilly-Saint-Front	Bâtiment public	Isolation des fenêtres de l'école communale de la commune de Neuilly-Saint-Front	146 400 €	146 400 €	10%	10,35%	15 152,00 €
C4	Commune de Villiers-Saint-Denis	Mobilité	Acquisition d'un véhicule électrique utilitaire	25 000 €	25 000 €	50%	51,80%	12 950,00 €
				21 643 061 €	7 141 928 €			500 000,00 €

- de désigner Monsieur RIGAUD, Vice Président du PETR - UCCSA, référent TEPcv pour le territoire

Et autorisent le Président à signer la convention de financement tripartite (Préfecture de Région, Caisse des Dépôts, PETR - UCCSA) et tous les documents afférents.

OBJET : DESIGNATION D'UN TITULAIRE DE LA LICENCE ENTREPRENEURS DE SPECTACLES VIVANTS

Vu l'organisation du Festival de Musique en Omois par le PETR-UCCSA,

Vu la nécessité pour le PETR - UCCSA d'être bénéficiaire d'une licence entrepreneurs de spectacles vivants et d'en désigner un titulaire,

Les délégués du PETR - UCCSA acceptent à l'unanimité :

- de nommer Melle Adeline NASCIMENTO, Directrice de l'UCCSA, titulaire de la licence entrepreneurs de spectacles vivants

et autorisent Melle Adeline NASCIMENTO à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

OBJET : CLIC – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Vu la délibération en date du 2 octobre visant à créer le recrutement de deux agents en Contrat Unique d'Insertion,

Vu le recrutement d'un agent le 24 novembre 2014,

Vu la fin de contrat prévue le 23 novembre 2015,

Les délégués du PETR - UCCSA acceptent à l'unanimité :

- de renouveler l'agent en Contrat Unique d'Insertion à compter du 24 novembre 2015 à raison de 20 h hebdomadaires pour une durée d'un an sous réserve d'un avis favorable de Pôle Emploi,
- de rémunérer sur la base du SMIC en vigueur,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème de la fonction publique territoriale

Et

- autorisent le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Ses missions consisteront à :

- OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR EN PROMOTION INTERNE**

Grade : Rédacteur :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.
- de rembourser les frais de déplacement et de repas sur présentation des justificatifs selon le barème en vigueur de la fonction publique territoriale.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE EN AVANCEMENT DE GRADE

Modification d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe en un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Aisne

Conformément aux articles 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération en date du 4 février 2010 instituant le régime indemnitaire en faveur des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2011 créant un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Vu l'opportunité pour l'agent nommé de pouvoir prétendre à un avancement de grade au vu de son ancienneté,

Les délégués du PETR – UCCSA acceptent à l'unanimité :

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2016. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire.
- de rémunérer l'agent sur la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.
- la modification du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2016 ainsi proposée.
 - Filière : ADMINISTRATIVE,
 - Cadres d'emplois : Rédacteur Territorial
 - Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0
 - Cadre d'emplois : Rédacteur Territorial
 - Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.
- de rembourser les frais de déplacement et de repas sur présentation des justificatifs selon le barème en vigueur de la fonction publique territoriale

Il aura pour mission :

- d'assister la Direction et les élus
- de réaliser le suivi administratif et financier de la structure
- d'assurer la gestion du personnel

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE EN PROMOTION INTERNE

Modification d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe en un poste d'Attaché Territorial, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Aisne

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la nomination au grade de rédacteur principal de 1ère classe à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'opportunité pour l'agent de pouvoir prétendre à une promotion interne au vu de son ancienneté,

Vu la délibération en date du 24 juin 2010 instituant les indemnités au profit des Attachés Territoriaux,

Les délégués du PETR – UCCSA acceptent à l'unanimité :

- de créer un poste d'Attaché Territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2016,
- de rémunérer l'agent sur la grille indiciaire des attachés territoriaux,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- d'adopter la modification du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2016 ainsi proposée :

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emplois : Attachés Territoriaux,

Grade : Attaché :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale

Il aura pour mission :

- d'assister la Direction et les élus
- de réaliser le suivi administratif et financier de la structure
- d'assurer la gestion du personnel

OBJET : AVENANT N° 2 : DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES

Vu la délibération en date du 11 décembre 2008 visant à signer la convention avec l'Etat concernant la dématérialisation des actes administratifs,

Vu la délibération en date du 30 mai 2013 visant à signer un avenant à la convention concernant la transmission par dématérialisation des budgets primitifs, des délibérations modificatives et du compte administratif,

Vu le transfert de l'UCCSA en PETR – UCCSA,

Les délégués du PETR – UCCSA autorisent :

- le Président à signer la convention avec l'Etat pour la dématérialisation de tous les actes administratifs et budgétaires.

Séance du 15 OCTOBRE 2015

OBJET : PROJET DE TERRITOIRE PETR - UCCSA

Vu la création de l'UCCSA le 30 décembre 2002,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui crée une nouvelle catégorie d'établissements publics : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu le changement de statut juridique de l'UCCSA en PETR notifié par arrêté préfectoral du 21 novembre 2014,

Vu l'article L. 5741-2 du CGCT qui demande au PETR d'élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent,

Vu le projet de territoire soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial,

Les délégués du PETR – UCCSA :

- approuvent le projet de territoire du PETR-UCCSA

OBJET : STATUTS PETR - UCCSA

Vu la création de l'UCCSA le 30 décembre 2002,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui crée une nouvelle catégorie d'établissements publics : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu le changement de statut juridique de l'UCCSA en PETR notifié par arrêté préfectoral du 21 novembre 2014,

Les délégués du PETR - UCCSA :

- approuvent les statuts du PETR-UCCSA

OBJET : MAISON DU TOURISME DU SUD DE L' AISNE : TARIFS TAXE DE SEJOUR 2016

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relatif à la création de la Maison du tourisme et à l'institution de la taxe de séjour,

Vu la délibération du 4 décembre 2014 qui acte les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2015,

Vu la loi de finances 2015, et l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 (Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015).

Vu le décret d'application publié au journal officiel le 06 août 2015,

Les délégués du PETR-UCCSA décident :

- d'appliquer les tarifs suivants conformément à la loi à compter du 1^{er} janvier 2016. Ces tarifs sont fixés par personne redevable et par nuitée sur le territoire

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Taxe de séjour proposée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	3,00	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	2,25	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,75	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,70 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,55	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €

- de fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 inclus.

Le produit de la taxe de séjour perçu par les hébergeurs sera reversé par leurs soins au PETR-UCCSA à l'ordre du trésor public habilité, entre le 1er juillet 2016 et le 31 juillet 2016 et entre le 1er janvier 2017 et le 31 janvier 2017. A défaut les pénalités seront appliquées.

- d'appliquer les exonérations suivantes :

Tous les mineurs sont désormais exonérés de taxe de séjour

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Les personnes qui occupent des locaux dont le tarif est inférieur à 5 euros par nuitée

- d'appliquer la procédure dite «de taxation d'office », instaurée par l'article R.2333-56 du CGCT

▪ **En cas d'absence de déclaration ou de remise du registre de logeur à l'issue des périodes de recouvrement**

Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée mais qu'il ne procède pas au reversement du produit collecté à l'issue de la période de recouvrement définie précédemment et refuse de communiquer son registre des logeurs ainsi que les pièces justificatives demandées à l'article R.2333-53 du CGCT

▪ **En cas de déclaration insuffisante ou erronée**

La taxation d'office se fera sur la base de :

- capacité totale d'accueil de l'établissement x taux d'occupation défini par le Conseil syndical sur la totalité des nuitées de la période considérée : le taux d'occupation applicable sera de 100%.

La procédure applicable sera la suivante :

- A l'issue d'un délai 15 jours après la date d'échéance pour le versement de la taxe de séjour de la période considérée, une lettre de relance sera adressée à l'hébergeur concerné lui rappelant ses obligations ainsi que la possibilité de mise en œuvre de la procédure de taxation d'office à son encontre en l'absence de réponse de sa part sous huit jours.
- En l'absence de réponse de sa part à l'issue d'un délai de 15 jours à compter de l'expédition du courrier de relance, une lettre recommandée lui sera adressée réitérant la demande de dépôt de sa déclaration accompagnée du versement de la taxe de séjour éventuellement perçue sous 8 jours à compter de la date de réception du courrier recommandé et mentionnant le montant et les modalités de taxation d'office à laquelle il s'expose s'il s'obstine à ne pas réagir.
- Sans régularisation à l'issue du délai de réponse imparti, il sera procédé à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'hébergeur du montant du produit obtenu par l'application de la procédure de taxation d'office qui sera transmis au Trésor Public pour mise en recouvrement.

- d'encaisser et de reverser la taxe de séjour à la Maison du Tourisme

et d'autoriser le Président de PETR-UCCSA à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

**OBJET : MAISON DU TOURISME DU SUD DE L' AISNE : APPEL A COTISATIONS
2016**

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relatif à la création de la Maison du tourisme,

Vu la contribution des membres de l'U.C.C.S.A à l'exercice de la compétence à la carte « promotion du tourisme » par l'U.C.C.S.A déterminée séparément de la cotisation générale,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de faire l'appel à cotisations par trimestre pour le fonctionnement de la Maison du Tourisme

à hauteur des montants déterminés ci-dessous et sous réserve d'une modification lors de l'élaboration du budget.

- Communautés de Communes de Condé en Brie : 32 000 €
- Communautés de Communes du Tardenois : 30 000 €
- Communautés de Communes de Charly sur Marne : 29 500 €
- Communautés de Communes de Château-Thierry : 197 435 €

- de reverser les cotisations perçues à la Maison du Tourisme par trimestre

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS REGIONAL POUR
L'ENVIRONNEMENT ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE (FREME) DANS LE CADRE
DU PROGRAMME AIR CLIMAT RESSOURCES ENERGIE TERRITOIRE SUR 3 ANS
(PACRET)**

Vu l'approbation du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) par le Comité Syndical le 4 décembre 2014,

Vu les fiches actions 1.1 à 1.7 (animation, guichet unique, sensibilisation, communication...), 3.7 (stratégie Energies Renouvelables), 4.2 (stratégie transports), 4.3 (extension du Transport à la Demande) et 5.1 (étude vulnérabilité et stratégie d'adaptation au changement climatique) du PCET,

Vu les projets identifiés puis retenus dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPcv),

Vu les besoins d'ingénierie identifiés,

Vu les autres sources de financements possibles et complémentaires de l'Etat,

Les délégués du PETR – UCCSA :

- décident :
 - d'inscrire le territoire dans le Programme Air Climat Ressources Energie Territoire (PACRET),

- de valider le dossier FREME (Fonds Régional pour l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie), en annexe,
- de la répartition des financements décrite dans le plan de financement en annexe,
- sollicitent le financement sur 3 ans des projets présentés à hauteur de 70%, soit 240 590 € sur 343 700 € de dépenses prévues,
- acceptent d'envoyer le dossier et ses annexes (aux formats papier et électronique) au Conseil régional de Picardie et à l'ADEME Picardie,
- autorisent le Président du PETR - UCCSA à signer tout document relatif au dossier.

OBJET : FESTIVAL DE MUSIQUE EN OMOIS

Le Festival « Musique en Omois » apporte un rayonnement culturel sur le Sud de l'Aisne et propose des soirées estivales festives à ses habitants. Son organisation est un travail collectif qui développe les relations et la coopération entre les différentes collectivités territoriales,

Les délégués du PETR – UCCSA décident :

- de reconduire le Festival du Musique en Omois,
- de lancer un appel à concurrence afin de sélectionner un prestataire pour l'organisation du Festival de Musique en Omois de 2016 à 2017
- de solliciter les subventions auprès des partenaires
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires

OBJET : CREATION D'UN 3^{ème} POSTE DE GESTIONNAIRE DE CAS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les dispositions de l'article 3-3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 autorisant, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre Ier du statut général, l'occupation possible d'emplois permanents par des agents non titulaires pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient,

Vu la nécessité de créer un poste en filière médico-social au grade d'Infirmier territorial ou ergothérapeute à temps complet afin d'en assurer les missions,

Le Président propose aux délégués du PETR - U.C.C.S.A :

- de créer un poste, en filière médico-social au grade d'infirmier territorial ou ergothérapeute, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 14 décembre 2015,

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire soit par un agent non titulaire au vu de la spécificité des missions.

Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté pour une durée entre un an et

3 ans maximum dans la limite de 6 ans.

Un niveau d'étude équivalent à un bac+3 minimum sera requis et une expérience professionnelle serait souhaitée.

- de rémunérer l'agent sur l'échelle afférente de la grille indiciaire du grade concerné,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- de créer les primes et indemnités nécessaires,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale,
- de procéder à la location longue durée pour un véhicule auprès du garage RENAULT,
- de régler les frais afférents au véhicule (assurance, essence, ...),
- d'acquérir du mobilier, du matériel informatique, un téléphone portable avec abonnement, et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement du service,
- de solliciter les subventions auprès de l'ARS,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à la MAIA.

Missions

Le gestionnaire de cas intervient à la suite d'un processus défini de repérage des situations complexes pour lesquelles il :

- évalue la situation dans toutes ses dimensions,
- analyse les besoins,
- organise la concertation des professionnels concernés par la situation pour mettre en commun les données d'évaluation et mettre en cohérence l'ensemble des interventions. Il organise en tant que de besoin la tenue de réunions interdisciplinaires réunissant des professionnels de différents établissements ou organismes,
- élabore avec la personne et éventuellement son entourage le plan de services individualisé (PSI) en tenant compte des évaluations et interventions professionnelles déjà en place. Il s'assure de son ajustement aux préférences de la personne et à l'évolution de ses besoins. Le PSI est l'outil de référence pour la mise en cohérence de l'ensemble des plans d'intervention des professionnels.

La gestion de cas est un suivi de type intensif qui ne permet pas de dépasser une quarantaine de situations en file active.

Le gestionnaire de cas participe au mouvement d'intégration sur un territoire en remontant au pilote local les informations nécessaires à son action (dysfonctionnements des processus d'orientation, difficulté d'accès à un service ou à certaines informations, documentation du manque de ressources). Les données anonymisées et agrégées issues de son évaluation et du PSI sont destinées à être utilisées par le pilote dans le cadre de sa mission d'animation des tables tactique et stratégique.

Rattachement hiérarchique

Chaque gestionnaire de cas peut rester rattaché hiérarchiquement à son employeur mais il est encadré dans son intervention de gestionnaire de cas par le pilote local.

Les gestionnaires de cas rendent compte de leur activité à la fois au pilote local (afin qu'il en fasse part et en tire les analyses nécessaires au partenariat tactique et au partenariat stratégique) et à leur employeur.

Relations fonctionnelles

Elles sont nombreuses et variées : ensemble des professionnels intervenant sur le territoire du dispositif MAIA.

Principales activités

Pour toutes les personnes repérées, le gestionnaire de cas :

- réalise à domicile une évaluation globale des besoins de la personne à l'aide de l'outil multidimensionnel standardisé,
- confirme ou infirme le recours à la gestion de cas, à cette occasion,
- fait le lien avec les professionnels déjà en charge de la situation,
- planifie les services nécessaires à l'aide du plan de services individualisé (PSI),
- assure un suivi effectif des démarches pour l'admission de la personne à ces services,
- assure un suivi de la réalisation des services planifiés,
- organise le soutien et coordonne les différents intervenants impliqués,
- assure une révision périodique du plan de services individualisé,
- est le référent pour la personne en situation complexe,
- assure un retour d'information sur les situations suivies au pilote local.

Compétences

- Sens aigu de l'organisation, aptitude à la négociation
- Bonne aptitude à la communication (écrite et orale)
- Connaissance du tissu associatif, médical, sanitaire et médico-social du secteur et de son organisation
- Connaissance des droits des personnes, de la déontologie et du secret professionnel
- Sens des relations humaines vis-à-vis des personnes prises en charge et des professionnels
- Goût pour le travail en équipe, intérêt pour l'interdisciplinarité
- Maîtrise de la bureautique (Word, Excel au moins), intérêt pour l'outil informatique

Conditions d'exercice

- Etre employé dans un dispositif MAIA
- Avoir une formation initiale : infirmier, assistant de service social, psychologue, ergothérapeute, autre formation initiale permettant d'exercer des fonctions d'évaluation multidimensionnelle standardisée et de coordination pour l'ensemble des partenaires
- Avoir une expérience professionnelle
- S'engager dans une formation validée en gestion de cas

Qualités requises

- Rigueur
- Forte compétence relationnelle
- Dynamisme

Aspects pratiques

- Réunion hebdomadaire sous la responsabilité du pilote en équipe de gestion de cas
- Formation D.U. de gestion de cas